

**CONSEIL MUNICIPAL DU  
19 MARS 2011**

**ORDRE DU JOUR**

<b>Projets des Délibérations</b>		<b>Nom du Rapporteur</b>	
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</b>			
<b>1</b>	5.2 - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES <b>APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2010</b>	E. PAILLET	Administration Générale
<b>2</b>	5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS <b>COMPTE RENDU DES DÉCISIONS</b>	E. PAILLET	Administration Générale
<b>FINANCES LOCALES</b>			
<b>3</b>	7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES <b>« COMMUNE » COMPTE ADMINISTRATIF 2010</b>	A. ROUILLEAUX	Commission Finances
<b>4</b>	7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES <b>« COMMUNE » COMPTE DE GESTION 2010</b>	A. ROUILLEAUX	Commission Finances
<b>5</b>	7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES <b>« SERVICES EAUX » COMPTE ADMINISTRATIF 2010</b>	A. ROUILLEAUX	Commission Finances
<b>6</b>	7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES <b>« SERVICE EAUX » COMPTE DE GESTION 2010</b>	A. ROUILLEAUX	Commission Finances
<b>7</b>	7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES <b>« SERVICE ASSAINISSEMENT » COMPTE ADMINISTRATIF 2010</b>	A. ROUILLEAUX	Commission Finances
<b>8</b>	7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES <b>« SERVICE ASSAINISSEMENT » COMPTE DE GESTION 2010</b>	A. ROUILLEAUX	Commission Finances

## DOMAINE ET PATRIMOINE

9	3.6 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ <b>MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE LA MAIRIE 64 RUE CLEMENCEAU</b>	P. HENCK	Commission Communication
10	3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC <b>BROCANTE DU 14 JUILLET 2011, EXONÉRATION À TITRE EXCEPTIONNEL DES DROITS DE PLACE</b>	P. HENCK	Commission Communication
11	3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC <b>DÉNOMINATION DU GROUPE SCOLAIRE</b>	G. PAVESI	Commission Solidarité et Éducation
<b>DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES</b>			
12	8.5 POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT <b>RECONDUCTION DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES DU BASSIN DE POMPEY 2011</b>	J.J. MAXANT	Commission Développement
13	8.5 POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT <b>CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES ATTRIBUTION DES PRIMES</b>	J.J. MAXANT	Commission Développement

<b>COMMUNE de MARBACHE</b>	
<b>EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS</b>	
<b>du</b>	
<b>CONSEIL MUNICIPAL</b>	
<b>L'an DEUX MILLE ONZE, le 19 mars, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur PAILLET Eric.</b>	
<p>Nombre de conseillers :</p> <p>- En exercice : 18</p> <p>- Présents : 16</p> <p>- Votants : 18</p>	<p><b>Etaient présents :</b> PAILLET Eric, HENCK Patricia, PAVESI Ginette, MAXANT Jean-Jacques, CHARPIN Henri, ROUILLEAUX Annie, HARREL-FETET Christine, DUTHILLEUL Claude, LESAINE Catherine, ROBIN Pierrette, CHAUMONT Francis, POIRSON Philippe, PINCET Gilles, POPIEUL Eric, RUGRAFF Philippe, FOUQUENVAL Olivia.</p> <p><b>Absents représentés :</b> - STOESEL Didier par HENCK Patricia - VELER Pascal par LESAINE Catherine</p> <p><b>Absent :</b></p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> - ROBIN Pierrette</p>
Date de la convocation :	15 / 03 / 2011
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :	25 / 03 / 2011
Publication le :	25 / 03 / 2011

Une minute de silence a été respectée en mémoire des victimes du séisme au Japon.

Monsieur le Maire a annoncé à l'Assemblée la démission de Madame Sabine ALTMANN de ses fonctions de conseillère municipale, et ce à la date du 15 mars 2011.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES  
**N° 1 : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2010**

Le compte rendu du Conseil Municipal du 15 décembre 2010 a été lu et approuvé à l'unanimité.

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE  
5.4 DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
**N° 2 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS**

Les décisions qui ont été prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales depuis le 15 décembre 2010 sont les suivantes :

**Décision n° 82/2010 :**

Dans le cadre de l'opération « nettoyage des locaux municipaux », il a été décidé de retenir la société ONET SERVICES de Ludres à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour un montant annuel de 36 675,90 € HT soit 43 864,38 € TTC. Le montant de l'option pour le nettoyage des locaux « Espace Multi-accueil » pendant les vacances est de l'ordre de 174,60 € HT la semaine soit 208,82 € TTC. La dépense sera inscrite à l'article 6283 du Budget Primitif 2011.

**Décision n° 83/2010 :**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne les biens bâtis cadastrés AK n°480, 550 et 568 sis 11 impasse de Bourgogne, appartenant à Madame DOS SANTOS Blandine domiciliée 2 impasse Jacques Cœur à COGNAC (16100).

**Décision n° 84/2010 :**

A la demande de désistement de Madame CHARLES Valérie pour la location de l'appartement sis 5 rue Clemenceau à MARBACHE, il a été décidé de résilier le bail à compter du 10 décembre 2010.

**Décision n° 85/2010 :**

Vu le sinistre du 24 janvier 2010 déclaré à la SMACL Assurances concernant l'endommagement d'un mur du parking du chemin dit « Chez le Curé », il a été décidé d'encaisser un chèque d'un montant de 1 408,89 € en règlement de ce sinistre sur le budget général.

**Décision n° 86/2010 :**

Vu le sinistre du 29 octobre 2010 déclaré à la SMACL Assurances concernant le bris d'une vitre au Groupe Scolaire, il a été décidé d'encaisser un chèque d'un montant de 62,06 € en règlement de ce sinistre sur le budget général.

**Décision n° 87/2010 :**

Par laquelle il a été décidé d'accepter dans le cadre des travaux d'assainissement, la proposition de France TELECOM pour réaliser la pose d'une chambre type L1T et d'une adduction souterraine rue Jean Jaurès pour un montant de 1507,33 €<sup>HT</sup> soit 1 802,77 €<sup>TTC</sup>. La dépense est inscrite au budget du service « Assainissement ».

**Décision n° 88/2010 :**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien non bâti cadastré AI n° 215 sis 140 rue Jean Jaurès, appartenant à la SARL LAURENT IMMOBILIER sise 45 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny à POMPEY (54340).

**Décision n° 89/2010 :**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AK n° 72 et non bâti cadastré AK n° 71 sis 9 chemin des roches, appartenant à Monsieur BECKER Claude domicilié 14 rue Gustave Nordon « La Maison des Vignes » à MALZÉVILLE (54220) et Madame BECKER Yvette épouse LONGSTAFF domiciliée à SANDY - UTAH (Etats-Unis).

**Décision n° 90/2010 :**

Vu la demande de stage au service administratif de Mademoiselle BARISIEN Laure, domiciliée 52 rue de Millery à BELLEVILLE, il a été décidé de signer la convention de stage avec le lycée Charles de Foucauld à NANCY pour la période du 7 au 18 février 2011.

**Décision n° 91/2010 :**

Vu la demande de location de salle formulée par l'IRTS de Lorraine, afin d'organiser 30 séances de formation à destination des assistantes maternelles en collaboration avec le service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle, il a été décidé de mettre à la disposition de l'IRTS de Lorraine la salle des fêtes de la Mairie, de fixer le tarif de location à 40 € la journée et de signer une convention de mise à disposition.

**Décision n° 92/2010 :**

Dans le cadre de l'affaire VIRIOT c/ Commune, il a été décidé d'encaisser un chèque de 608,57 € émanant de la SMACL Assurances pour couvrir les frais d'avocat et d'affecter cette recette à l'article 7788 du budget général.

**Décision n° 93/2010 :**

Par laquelle il a été décidé de signer un bail de location avec Monsieur et Madame CLAUDON pour l'appartement sis 8 Place du 8 mai 1945 n°22 à MARBACHE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

**Décision n° 94/2010 :**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AK n° 331 sis 8 avenue Foch et non bâti cadastré AK n° 328 sis lieudit « Sous les Tilleuls », appartenant à Madame HUSSON Raymonde, domiciliée 6 rue de l'Église à POMPEY (54340).

**Décision n° 95/2010 :**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AB n° 571 et non bâti cadastré AB n° 570 sis 28 rue Clemenceau, appartenant aux conjoints CHERRIER.

**Décision n° 01/2011 :**

Par laquelle il a été décidé de signer avec la Communauté de Communes du Bassin de Pompey un avenant à la convention signée le 1<sup>er</sup> septembre 2008 qui modifie la composition des locaux mis à leur disposition, et ce à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2011.

**Décision n° 02/2011 :**

Par laquelle il a été décidé de signer un bail de location avec Monsieur BURGER Vianney et Mademoiselle CADERT Marie-Valentine pour l'appartement sis 8 Place du 8 mai 1945 n°11 à MARBACHE, à compter du 1<sup>er</sup> février 2011.

**Décision n° 03/2011 :**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne les biens non bâtis cadastrés AI n° 76 et 77 sis rue Jean Jaurès lieudit « Sous les Roches », appartenant à Monsieur FIORINI Jean-Marie, domicilié 10 rue de la gare à BELLEVILLE (54940).

**Décision n° 04/2011 :**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AK n° 323 sis 147 rue Jean Jaurès, appartenant à la SCI MVR domiciliée à PONT-SAINT-VINCENT (54550), représentée par Maître Géraldine DONNAIS, en qualité de liquidateur judiciaire suivant jugement en date du 15 février 2009.

**Décision n° 05/2011 :**

Par laquelle il a été décidé de signer un bail de location avec Madame GAIRE Amélie et Monsieur GODENIR Joël pour l'appartement sis 5 rue Clemenceau à MARBACHE, à compter du 1<sup>er</sup> février 2011.

**Décision n° 06/2011 :**

Vu la demande de Monsieur SIFFERT Christophe et Mademoiselle SAUVAGE Laury, il a été décidé de mettre fin à compter du 7 avril 2011 à la convention passée le 1<sup>er</sup> juin 2010 pour la location de l'appartement sis 5 rue Clemenceau à MARBACHE.

**Décision n° 07/2011 (annule et remplace la décision n°94-2010) :**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AK n° 331 sis 8 avenue Foch et non bâti cadastré AK n°328 sis lieudit « Sous les Tilleuls », appartenant à Madame HUSSON Raymonde domiciliée 6 rue de l'Église à POMPEY (54340).

**Décision n° 08/2011 :**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AM n° 234 et non bâti cadastré AM n° 236 sis 19 ter rue Jean Jaurès, appartenant à Madame YAMAN BULUT Safinaz, domiciliée 19 ter rue Jean Jaurès à MARBACHE.

**Décision n° 09/2011 :**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien bâti cadastré AK n° 631 sis avenue Foch lieudit « L'Ermitage », appartenant à Monsieur THIERCELIN François et Madame FONDEUR Ségolène, domiciliés 18 rue de la Brasserie à MARBACHE.

**Décision n° 10/2011 (annule et remplace la décision n°02-2011) :**

Par laquelle il a été décidé de signer un bail de location avec Monsieur BURGER Vianney et Mademoiselle CADERT Marie-Valentine pour l'appartement sis 8 Place du 8 Mai 1945 n° 11 à MARBACHE, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011.

**Décision n° 11/2011 :**

Par laquelle il a été décidé de mettre à la disposition de l'IRTS de Lorraine la salle des fêtes de la Mairie de Marbache pour organiser 6 journées de formation supplémentaires à destination des assistantes maternelles et ce en collaboration avec le Département de Meurthe-et-Moselle, de fixer le tarif de location à 40 € TTC la journée et de signer la convention de mise à disposition pour cette période temporaire.

**Décision n° 12/2011 :**

Dans le cadre du sinistre « vol avec effraction » dans le local des services techniques le 1<sup>er</sup> août 2009, il a été décidé d'encaisser un chèque d'un montant de 1 185,00 € émanant de la SMACL Assurances et de préciser que la recette est affectée au Budget Général.

**Décision n° 13/2011 :**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien non bâti cadastré AD n°92 sis lieudit « Pecul », appartenant à Monsieur DOYOTTE Pierre, domicilié 28 rue de Vésone à PÉRIGUEUX (24000) et Madame DOYOTTE Reine, domiciliée Résidence Marcel du Lorier 7 rue Léon Bourgeois à LA RICHE (37520).

**Décision n° 14/2011 :**

Dans le cadre de l'opération « Réseaux d'Assainissement », il a été décidé de confier la mission « essais de conformité » à la société SCORE de Faulquemont pour un montant de 4 375,00 € HT soit 5 232,50 € TTC et de préciser que la dépense est affectée au budget du service « Assainissement ».

**Décision n° 15/2011 :**

Dans le cadre de l'opération « Réseaux d'Assainissement », il a été décidé de confier la mission « enquêtes de raccordements et définition des travaux de déconnexion d'ouvrage d'assainissement individuel et raccordement sur des réseaux existants ou à créer » à la société HABITAT ASSAINISSEMENT CONSEIL de Germonville pour un montant de 36 000,00 € HT soit 43 056,00 € TTC, le montant de chaque visite supplémentaire est de 72,00 € HT soit 86,11 € TTC. La dépense est affectée au budget du service « Assainissement ».

**Décision n° 16/2011 :**

Dans le cadre de l'opération « Réseaux d'Assainissement », il a été décidé de confier la mission « coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs pour le chantier des réseaux d'assainissement de la commune » à la société DEKRA de Laxou pour un montant de 1 680,00 € HT, soit 2 009,28 € TTC et de préciser que la dépense est affectée au budget du service « Assainissement ».

**Décision n° 17/2011 :**

Par laquelle il a été décidé de signer la convention mettant à la disposition de la Maison des Jeunes et de la Culture un salarié à raison de 35 heures hebdomadaires pour assurer:

- l'animation,
- la gestion administrative,
- la préparation des activités,
- l'encadrement des animateurs,

dans le cadre des centres de loisirs et séjours courts des vacances d'hiver (février, mars), des vacances de printemps (avril, mai) et des vacances d'été (juillet, août) de l'année 2011. Les frais afférents à la gestion du personnel ainsi que ceux occasionnés par les activités sont à la charge de la Maison des Jeunes et de la Culture et seront compensés par une subvention municipale après accord préalable des deux parties.

**Décision n° 18/2011 :**

Par laquelle il a été décidé dans le cadre des Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), de signer une convention tripartite entre la Maison des Jeunes et de la Culture, l'association Familles Rurales et la Mairie de Marbache pour l'utilisation des locaux 3 rue Clemenceau pour les vacances d'hiver, de printemps et d'été 2011.

**Décision n° 19/2011 :**

Par laquelle il a été décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain en ce qui concerne le bien non bâti cadastré AD n°151 sis lieudit « Pecul », appartenant à Monsieur DOYOTTE Pierre, domicilié 28 rue de Vésone à PÉRIGUEUX (24000) et Madame DOYOTTE Reine, domiciliée Résidence Marcel du Lorier 7 rue Léon Bourgeois à LA RICHE (37520).

<p>7. FINANCES LOCALES 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES <b>N° 3 : « COMMUNE » COMPTE ADMINISTRATIF 2010</b></p>
--

Au regard de la réglementation budgétaire, le Compte Administratif de l'année 2010 doit être approuvé avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année 2011, en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2010 du Budget Principal.

Après avis favorable des membres de la Commission des Finances lors des réunions des 22 février et 16 mars 2011,

Vu le rapport soumis à son examen,

Et sous la présidence de Madame Annie ROUILLEAUX,

Monsieur le Maire devant quitter la salle des séances conformément au code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

❖ **APPROUVE** le Compte Administratif 2010 du Budget Principal comme résumé dans la balance suivante :

Dépenses	Prévues :	518 200,00
	Réalisées :	402 841,56
	Reste à réaliser :	92 200,00
Recettes	Prévues :	518 200,00
	Réalisées :	277 143,98
	Reste à réaliser :	184 200,00

### Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	1 062 400,00
	Réalisées :	959 322,57
Recettes	Prévues :	1 062 400,00
	Réalisées :	1 092 658,42

### Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 125 697,58
Fonctionnement :	133 335,85
Résultat global (hors reste à réaliser) :	7 638,27

❖ **CONSTATE** que les opérations effectuées au cours de l'exercice 2010 sont conformes au COMPTE DE GESTION 2010 présenté par Monsieur le Receveur Municipal,

❖ **RECONNAÎT** la sincérité des RESTES À RÉALISER.

7. FINANCES LOCALES 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES <b>N° 4 : « COMMUNE » COMPTE DE GESTION 2010</b>
--

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les résultats du Compte Administratif 2010,  
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes du receveur sont exacts,

- ◆ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010,
- ◆ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ◆ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis favorable des membres de la Commission des Finances lors des réunions des 22 février et 16 mars 2011,

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2010 par Monsieur CUNY, Receveur Municipal, pour le budget de la « COMMUNE » n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

7. FINANCES LOCALES  
7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

**N° 5 : « SERVICES EAUX » COMPTE ADMINISTRATIF 2010**

Au regard de la réglementation budgétaire, le Compte Administratif de l'année 2010 doit être approuvé avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année 2011, en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2010 du Service des Eaux.

Après avis favorable des membres de la Commission des Finances lors des réunions des 22 février et 16 mars 2011,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Et sous la présidence de Mme Annie ROUILLEAUX,

Monsieur le Maire devant quitter la salle des séances conformément au code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **APPROUVE** le Compte Administratif 2010 du « SERVICE EAUX », comme résumé ci-après :

### Investissement

Dépenses	Prévues :	200 400,00
	Réalisées :	67 655,02
	Reste à réaliser :	129 400,00
Recettes	Prévues :	200 400,00
	Réalisées :	132 623,89
	Reste à réaliser :	30 500,00

### Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	81 000,00
	Réalisées :	21 741,13
Recettes	Prévues :	81 000,00
	Réalisées :	140 399,33

### Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	64 968,87
Fonctionnement :	118 658,20
Résultat global (hors reste à réaliser) :	183 627,07

- ❖ **CONFIRME** que les opérations effectuées au cours de l'exercice 2010 sont conformes au Compte de Gestion présenté par Monsieur le Receveur Municipal,
- ❖ **RECONNAÎT** la sincérité des RESTES À RÉALISER.

7. FINANCES LOCALES 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES <b>N° 6 : « SERVICE EAUX » COMPTE DE GESTION 2010</b>
---

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2010,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes du receveur sont exacts,

- ◆ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010,
- ◆ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ◆ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis favorable des membres de la Commission des Finances lors des réunions des 22 février et 16 mars 2011,

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2010 par Monsieur CUNY, Receveur Municipal, pour le budget du « SERVICE EAUX » n'appelle de sa part, ni observation, ni réserve.

<p>7. FINANCES LOCALES 7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES <b>N° 7 : « SERVICE ASSAINISSEMENT » COMPTE ADMINISTRATIF 2010</b></p>
---

Au regard de la réglementation budgétaire, le Compte Administratif de l'année 2010 doit être approuvé avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année 2011, en conformité avec le Compte de Gestion du Trésorier Principal.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'examiner le Compte Administratif de l'exercice 2010 du « Service Assainissement ».

Après avis favorable des membres de la Commission des Finances lors des réunions des 22 février et 16 mars 2011,

Vu le rapport soumis à son examen,  
Et sous la présidence de Mme Annie ROUILLEAUX,

Monsieur le Maire devant quitter la salle des séances conformément au code général des collectivités territoriales,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **APPROUVE** le Compte Administratif 2010 du « SERVICE ASSAINISSEMENT », résumé comme suit :

### Investissement

Dépenses	Prévues :	1 281 750,00
	Réalisées :	317 807,88
	Reste à réaliser :	793 000,00
Recettes	Prévues :	1 281 750,00
	Réalisées :	339 652,33
	Reste à réaliser :	506 000,00

### Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	245 600,00
	Réalisées :	35 885,72
Recettes	Prévues :	245 600,00
	Réalisées :	397 288,59

### Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	21 844,45
Fonctionnement :	361 402,87
Résultat global (hors reste à réaliser) :	383 247,32

- ❖ **CONSTATE** que les opérations effectuées au cours de l'exercice 2010 sont conformes au COMPTE DE GESTION présenté par Monsieur le Receveur Municipal,
- ❖ **RECONNAÎT** la sincérité des RESTES À RÉALISER.

<b>7. FINANCES LOCALES</b> <b>7.1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES</b> <b>N° 8 : « SERVICE ASSAINISSEMENT » COMPTE DE GESTION 2010</b>
---

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2010 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2010,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés,

Considérant que les comptes du receveur sont exacts,

- ◆ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010,
- ◆ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2010 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- ◆ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis favorable des membres de la Commission des Finances lors des réunions des 22 février et 16 mars 2011,

Vu le rapport soumis à son examen,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2010 par Monsieur CUNY, Receveur Municipal, pour le budget du « SERVICE ASSAINISSEMENT » n'appelle de sa part ni observation, ni réserve.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE  
3.6 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ  
**N° 9 : MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE LA MAIRIE  
64 RUE CLEMENCEAU**

La commune met à disposition des associations et d'organismes qui en font la demande, la salle communale située dans l'enceinte de la Mairie sise 64 rue Clemenceau ainsi que ses annexes (cuisine, WC, salle du bas et hall). La salle des fêtes reste gratuite pour les associations Marbichonnes.

Le tarif proposé pour la mise à disposition de la salle des fêtes et de ses annexes aux associations et organismes extérieurs est de l'ordre de 50,00 € la journée, il comprend :

- 40,00 € de location,
- 10,00 € pour la prestation "Ramassage des ordures ménagères".

Cette dernière s'applique uniquement si des déchets liés à la consommation ou à la préparation de repas sont collectés.

La salle des fêtes peut aussi, le cas échéant, faire l'objet d'une location dans le cadre d'une cérémonie après obsèques, le tarif proposé est alors de 30 € afin de ne pas pénaliser certaines structures (libre aux familles de donner plus pour certains organismes).

Sur proposition de la Commission « Communication - Relations extérieures » en date du 1<sup>er</sup> février 2011,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **RAPPORTE** la délibération n° 21 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2009,
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la Salle des Fêtes sise 64 rue Clemenceau, pour toute demande d'engagement signée à partir du 31 mars 2011,
- ❖ **FIXE** le tarif à 50 € la journée pour les associations et organismes extérieurs réparti comme suit :
  - 40,00 € de location,
  - 10,00 € pour la prestation "Ramassage des ordures ménagères",

et 30 € pour les cérémonies après obsèques.

- ❖ **PRÉCISE** que la participation de 10 € sera perçue par la collectivité pour la prestation « Ramassage des ordures ménagères » si des déchets liés à la consommation ou à la préparation de repas sont collectés.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE  
3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC  
**N° 10 : BROCANTE DU 14 JUILLET 2011, EXONÉRATION À TITRE EXCEPTIONNEL  
DES DROITS DE PLACE**

L'association dénommée le Comité des Fêtes organise la traditionnelle « brocante et vide greniers » le 14 juillet 2011.

A cette occasion, l'association organisatrice est autorisée à occuper le domaine public permettant aux brocanteurs et aux particuliers de débarrer leurs marchandises dans différentes rues du village. Cette occupation doit donner lieu à la perception des droits de voirie afférents.

La commune, particulièrement attentive aux efforts d'animation, a toujours marqué son soutien à cette association pour l'organisation de cette manifestation.

Ainsi, eu égard à l'effort consenti par le Comité des Fêtes pour apporter une animation de qualité et participer à l'image dynamique du village, il paraît équitable d'exonérer cette association des droits de voirie pour l'organisation de la brocante.

Cette exonération fera alors l'objet d'une valorisation comme une prestation en nature apportée par la commune au Comité des Fêtes.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par :**

- ✓ **1 abstention : Gilles PINCET**
- ✓ **17 voix POUR**
  - ❖ **EXONÉRE** le Comité des Fêtes, à titre exceptionnel, de la perception des droits de place par la commune pour l'occupation du domaine public,
  - ❖ **RENONCE** ainsi à la perception des droits de place estimés à la somme de 500 € pour l'année 2011.

3. DOMAINE ET PATRIMOINE  
3.5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC  
**N° 11 : DÉNOMINATION DU GROUPE SCOLAIRE**

En séance, le Conseil Municipal d'Enfants a décidé de nommer le Groupe Scolaire avec l'approbation d'Eric PAILLET. En effet, les écoles laïques du village ne possèdent aucun nom.

Aussi, le Conseil Municipal d'Enfants s'est penché sur la question et a passé en revue les différentes personnalités culturelles, politiques, sportives, les scientifiques, les héros de la nation... et afin d'orienter son choix, le Conseil Municipal d'Enfants a effectué un sondage auprès des élèves des deux écoles, des Présidents d'Associations, des élus, du personnel administratif de la Mairie, des médias locaux, des seniors...

Ce sondage a fait ressortir le nom de Pierre MIQUEL, Maire de la commune de 1983 à 2001.

La dénomination du Groupe Scolaire fera l'objet d'une inauguration de plaque prochainement.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

❖ **DÉNOMME** le Groupe Scolaire de la manière suivante :

**Groupe Scolaire Pierre MIQUEL  
Maire de Marbache de 1983 à 2001**

**Conseil Municipal d'Enfants 2011**

8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES  
8.5 POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT

**N° 12 : RECONDUCTION DE LA CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES DU  
BASSIN DE POMPEY 2011**

La commune adhère depuis 1994 à la « campagne de ravalement de façades » sur le bassin de Pompey.

La Communauté de Communes intervient sur le bassin depuis 1996 en octroyant des primes communautaires en complément des primes communales.

La commission « Développement » procède à l'examen des dossiers éligibles et détermine le montant des primes accordées en fonction de certains critères définis dans le règlement d'attribution de primes.

Puis, une délibération nominative doit être prise pour procéder au règlement de ces primes.

En 2010, cinq demandes de ravalement de façade ont été étudiées pour un montant global de 3 393,00 € dont trois subventions versées pour un montant de 1 892,19 €.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **RECONDUIT** en 2011 la participation financière de la commune à l'opération de ravalement de façades sur le bassin de Pompey,
- ❖ **FIXE** le taux de la subvention à 15 % du montant des dépenses dans la limite de 5 400 € <sup>TTC</sup> de travaux subventionnables,
- ❖ **FIXE** à 810 € l'aide maximale par immeuble,
- ❖ **PRÉCISE** que le périmètre d'attribution pour l'opération 2011 est fixé à l'ensemble du territoire de la commune,

- ❖ **APPLIQUE** le règlement d'attribution de la prime au ravalement de façades,
- ❖ **INSCRIT** à l'article 2042 de la Section d'Investissement du Budget Primitif 2011 une enveloppe budgétaire de 3 100 € pour financer l'équivalent de quatre dossiers, dont le solde de 2010.

8. DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES  
8.5 POLITIQUE DE LA VILLE-HABITAT-LOGEMENT  
**N° 13 : CAMPAGNE DE RAVALEMENT DE FACADES  
ATTRIBUTION DES PRIMES**

Depuis 1994, la commune octroie des primes aux habitants qui effectuent des travaux de ravalement de façades sur leur habitation.

Les modalités d'obtention et de versement de ces primes ont été fixées respectivement par délibérations en date du 24 février 2010 et du 19 mars 2011. Une délibération nominative doit être prise afin de pouvoir verser aux demandeurs les primes accordées.

Après étude par la Commission « Développement » en date du 29 septembre 2010,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- ❖ **ACCEPTE** le versement de la prime comme suit :

Nom – Prénom	Adresse Immeuble : Ravalement façade	Date de l'avis de la commission	Prime communale
M. LEFORT Daniel	148, rue Jean Jaurès	29.09.2010	810,00 €

- ❖ **DÉCIDE** d'imputer la dépense à l'article 2042 du Budget Primitif 2011.

**La Secrétaire de Séance  
Pierrette ROBIN**

**Pour Extrait Conforme  
Le Maire,  
Eric PAILLET**